

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 29 janvier 2013 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 2 janvier et 23 janvier 2013.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN (à partir de 20h25), M. LOUIS, Mme PAITEL (à partir de 20h15), Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA (à partir de 20h30), M. CHAUMERLIAC, M. LEVACHER, Mme DRECQ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN (jusqu'à 20h25), Mme PAITEL (jusqu'à 20h15), M. NAVINEL, M. MBANZA (jusqu'à 20h30), M. JOUANOT.

Procurations : M. AUSSEDAT a donné pouvoir à M. JACOB, Mme PAITEL à M. LUNEAU (jusqu'à 20h15), M. NAVINEL à M. CHAUMERLIAC.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de séance.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSE DAT, A-C. JAUFFRET, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : P. JACOB, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 18 décembre 2012 qui est adopté.

Approuvé par :

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSE DAT, A-C. JAUFFRET, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint ;*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint.

2013/S01/001 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) au bénéfice de l'établissement d'accueil de la petite enfance «L'Oiseau bleu». Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : Les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la Prestation de Service Unique au bénéfice de l'établissement d'accueil de la petite enfance «L'Oiseau Bleu» pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S01/002 - Adhésion de la Commune au dispositif «Lycéens et apprentis au cinéma», coordonné par l'Association des Cinémas Recherche d'Île-de-France (A.C.R.I.F.).

Article 1 : Les conditions d'adhésion au dispositif «Lycéens et Apprentis au Cinéma», coordonné par l'Association des Cinémas Recherche d'Île-de-France, telles qu'énoncées dans la charte d'engagement des cinémas partenaires sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la fiche d'inscription 2012/2013 et tous les actes y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants

-oOo-

2013/S01/003 - Approbation du droit de place appliqué pour la participation au Marché de l'Art, organisée par la Ville de Bois-Colombes, le vendredi 24 mai 2013.

Article unique : Le droit de place pour la participation au Marché de l'Art 2013, correspondant à un stand couvert d'environ trois mètres linéaires de façade, y compris la mise à disposition d'une table et deux chaises, à acquitter par chaque exposant, est fixé à 30,00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S01/004 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre la Commune et l'association Bois-Colombes Sports. - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Article 1 : L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre la Commune et l'association Bois-Colombes Sports est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2013/S01/005 - Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association Bois-Colombes Trampoline 92. - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention d'objectifs à conclure entre l'association Bois-Colombes Trampoline 92 et la Commune de Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Madame PATROIS, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PATROIS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S01/006 - Demande de report de l'application de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la Commune de Bois-Colombes.

Article 1 : La demande de report de l'application de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la Commune de Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du report mentionné à l'article 1.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, M. PETIT, D. MBANZA, A. LEVACHER.

et 3 abstentions : A. LIME, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2013/S01/007** - **Travaux d'extension du multi-accueil «L'Oiseau bleu», sis 35, rue Gramme - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer, en application du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation, les demandes d'autorisation pour la réalisation des travaux liés à l'extension du multi-accueil «L'Oiseau bleu», sis 35 rue Gramme.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

- 2013/S01/008** - **Incorporation dans le patrimoine privé communal de quatre biens vacants et sans maître sis à Bois-Colombes.**

Article 1 : L'incorporation dans le patrimoine privé communal du bien immobilier vacant et sans maître sis 44, rue Gramme à Bois-Colombes (terrain nu), cadastré B n° 117, d'une contenance de 235 m², est approuvée.

Article 2 : L'incorporation dans le patrimoine privé communal du bien immobilier vacant et sans maître sis 31, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (cave n° 8), cadastré B n° 21, d'une contenance de 245 m², est approuvée.

Article 3 : L'incorporation dans le patrimoine privé communal des deux biens immobiliers vacants et sans maître sis 22, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (cabanons lots n° 18 et 23), cadastré A n°174, d'une contenance de 518 m², est approuvée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, dans le cadre des incorporations mentionnées aux articles 1, 2 et 3.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2013/S01/009 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci annexé, des opérations réalisées ou refusées par l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l’Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d’information – sans vote.

-oOo-

2013/S01/010 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l’Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d’information – sans vote.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Monsieur LUNEAU, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à *Monsieur LUNEAU, Conseiller Municipal.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S01/011 - Approbation de la révision des tarifs relatifs aux abonnements applicables aux usagers du parc de stationnement souterrain municipal sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, à compter du 1^{er} avril 2013. Modification des tarifs applicables aux usagers du stationnement payant de surface à compter du 1^{er} avril 2013.

Article 1 : À compter du 1^{er} avril 2013, les tarifs des abonnements au parking souterrain sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes sont les suivants :

- Mensuel résident : 82,00 €
- Mensuel non résident : 102,00 €
- Mensuel Transport en commun : 72,00 €
- Hebdomadaire Transport en commun : . 17,00 €
- Mensuel box : 101,00 €
- Mensuel jours ouvrés¹ : 44,00 €
- 2 roues mensuel résident : 41,00 €
- 2 roues mensuel non résident : 51,00 €
- Carte d'abonné 15,00 €

Article 2 : À compter du 1^{er} avril 2013, les tarifs horaires du parking souterrain mentionné à l'article 1 sont les suivants :

- Inférieur ou égal à une heure : 1,40 €
- 2 heures : 2,80 €
- 3 heures : 4,20 €
- 4 heures : 5,60 €
- 5 heures : 7,00 €
- 6 heures : 8,00 €
- 8 heures : 9,00 €
- 12 heures : 11,00 €
- 24 heures : 15,00 €
- Ticket horaire de stationnement perdu : 25,00 €

¹ Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00

Article 3 : À compter du 1^{er} avril 2013, les tarifs du stationnement payant de surface sont les suivants :

- 30 minutes : 0,50 €
- 1 heure : 1,40 €
- 1h30 : 2,10 €
- 2h00 : 2,80 €
- 3h00 : 4,20 €
- 4h00 : 5,60 €
- 5h00 : 7,00 €
- Carte de stationnement résident : 41,00 €

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S01/012 - Vote des taux des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2013.

Article unique : Les taux des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2013 sont maintenus et fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 24,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,35 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises : ... 23,86 %.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN,

A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES,
G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2013/S01/013 - Vote du taux et du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013.

Article unique : Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2013 est fixé à 4,87 %, pour un produit attendu estimé aux environs de 2.600.000,00 euros.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

4 voix contre : A. LIME, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : M. PETIT.

-oOo-

2013/S01/014 - Vote du budget primitif de la Commune pour 2013 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.

Article unique : Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2013, dont la balance générale s'établit à 72.529.771,00 euros en recettes et en dépenses, et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 31.410.300,00 euros et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 2.600 00,00 euros est adopté.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

**GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013
BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	Charges à caractère général (page 11)	13 445 725,00	29	5	0
012	Charges de personnel et frais ass.(page 12)	25 797 924,00	29	5	0
014	Atténuation de produits (page 12)	5 914 000,00	29	5	0
65	Autres charges de gestion courante (page 12)	4 244 447,00	29	5	0
66	Charges financières (page 13)	2 140 241,00	29	5	0
67	Charges exceptionnelles (page 13)	65 450,00	29	5	0
68	Dotations aux provisions (page 13)	20 000,00	29	5	0
022	Dépenses imprévues (page 13)	360 000,00	29	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	1 300 000,00	29	5	0
RECETTES					
70	Produits des services (page 14)	4 985 037,00	29	5	0
73	Impôts et taxes (page 14)	36 786 800,00	29	5	0
74	Dotations, participations (page 14)	10 501 500,00	29	5	0
75	Autres produits de gestion courante (page 14)	752 350,00	29	5	0
77	Produits exceptionnels (page 15)	262 100,00	29	5	0
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Opérations					
0021	Ilot Smirlian (page 20)	1 189 612,00	29	5	0
0039	Ilot Collège (page 25)	705 001,00	29	5	0
0043	Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 27)	861 850,00	30	4	0
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 28)	563 550,00	30	4	0
0045	Zac Pompidou / Le Mignon (page 29)	5 391 000,00	29	5	0
0046	Vidéo protection (page 30)	150 000,00	29	5	0
0047	Parc Pompidou (page 31)	348 500,00	29	5	0
0049	Extension école Saint-Exupéry (page 32)	448 900,00	30	4	0
0050	Passerelle Déroulède/Cloarec (page 33)	1 640 262,00	30	4	0
Non individualisées					
20	Immobilisations incorporelles (page 16)	968 724,00	29	5	0
204	Subventions d'équipements versées (page 16)	341 220,00	29	5	0
21	Immobilisations corporelles (page 16)	2 983 069,00	29	5	0
23	Immobilisations en cours (page 16)	200 000,00	29	5	0
16	Remboursement d'emprunts (page 16)	3 050 296,00	29	5	0
27	Autres immobilisations financières (page 16)	400 000,00	29	5	0
RECETTES					
Affectées aux opérations					
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 28)	234 800,00	30	4	0
0049	Extension école Saint-Exupéry (page 32)	839 326,00	30	4	0
0050	Passerelle Déroulède/Cloarec (page 33)	425 000,00	30	4	0
Non affectées aux opérations					
13	Subvention d'équipement (hors affectation) (page 18)	278 111,00	29	5	0
16	Emprunts & dettes assimilées (emprunts nouveaux) (page 18)	0,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) (page 18)	1 600 000,00	29	5	0
1068	Affectation par anticipation du résultat n-1 (page 18)	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées (page 18)	1 005 947,00	29	5	0
27	Autres immobilisations financières (page 18)	500 000,00	29	5	0
024	Produits des cessions d'immobilisations (page 18)	13 058 800,00	29	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 19)	1 300 000,00	29	5	0

-oOo-

2013/S01/015 - Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2013.

Article unique : Le budget primitif de 2013 du service annexe de l'assainissement, arrêté aux montants fixés dans le tableau de balance générale, soit 647.558,00 euros en recettes et en dépenses, est adopté.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

**GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013
SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES					
011	Charges à caractère général (page 10)	79 000,00	29	5	0
67	Charges exceptionnelles (page 10)	10 000,00	29	5	0
023	Virement de la section d'exploitation (page 11)	227 279,00	29	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 11)	36 500,00	29	5	0
RECETTES					
70	Redevance assainissement et autres produits (page 12)	350 000,00	29	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	2 779,00	29	5	0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
<i>Opérations</i>					
0001	Grosses réparations du réseau d'assainissement (page 19)	288 760,00	29	5	0
<i>Non Individualisées</i>					
16	Remboursement d'emprunts (page 14)	3 240,00	29	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 15)	2 779,00	29	5	0
RECETTES					
10	Dotations, fonds divers et réserves (page 16)	31 000,00	29	5	0
16	Emprunts (page 16)				
021	Virement de la section d'exploitation (page 17)	227 279,00	29	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 17)	36 500,00	29	5	0

-oOo-

VIE ASSOCIATIVE : Rapporteur Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S01/016 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations pour 2013.

Article 1 : Il est attribué aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2013, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2013.

Article 3 : Les subventions supérieures à 7.600,00 euros et inférieures ou égales à 23.000,00 euros seront versées aux associations si elles en font la demande sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente ou le cas échéant en fonction des dispositions figurant dans des conventions d'objectifs à conclure.

Article 4 : Les subventions supérieures à 23.000,00 euros seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans des conventions d'objectifs conclues.

Article 5 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2013, chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», article 6574 : «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

M. DUVIVIER et Mme DRECQ n'ont pas pris part au vote.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame PAITEL, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PAITEL, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S01/017 - Approbation de la rétrocession du bail commercial et des actifs corporels relatifs aux locaux sis 32, rue Mertens (lots n°13 et 18) en faveur de la société BAR & KA, dont Monsieur James BARANES est gérant.

Article 1 : La rétrocession du bail commercial et des actifs corporels relatifs aux locaux sis 32, rue Mertens (lots n°13 et 18) en faveur de la société BAR & KA dont Monsieur James BARANES est gérant, est approuvée aux conditions et motifs ci-dessous énoncés, sous réserve de l'accord préalable expresse du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession à intervenir entre la Commune de Bois-Colombes et ladite société.

Article 2 : La proposition de restaurant traditionnel de Monsieur James BARANES, gérant de la société dénommée BAR & KA, était la meilleure, en effet :

- a) la nature de l'activité proposée répond à un concept original de qualité avec l'implantation d'une salle de restaurant et d'un bar proposant une cuisine axée sur un four à braise mais également d'autres produits sains, issus de l'agriculture biologique, goûteux, innovants et mariant les saveurs et textures, ce qui favorisera indéniablement l'animation commerciale et la vie du quartier en répondant au besoin de trouver dans ce quartier des lieux d'échanges et de convivialité ;
- b) le dossier de reprise est très satisfaisant : le candidat justifie de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés conformément à l'article R. 214-12 du Code de l'urbanisme ; le projet commercial est largement détaillé et à celui-ci s'ajoute un dossier « Presse » et l'avis de la clientèle du restaurant « Braisenville » situé sur Paris et déjà exploité par le candidat ; en outre, il justifie des compétences professionnelles nécessaires à la réussite du projet ; enfin, le dossier comprend le projet d'installation du nouveau restaurant, celui-ci – afin de répondre aux normes actuelles - nécessitera en effet de très lourds travaux de réaménagement des lieux ;
- c) les garanties financières apportées sont par ailleurs satisfaisantes, étant rappelé que le prix de cession du droit au bail et actifs corporels s'élève à la somme globale de 20.000,00 euros, ce qui correspond exactement aux mêmes conditions financières supportées par la Commune lors de la préemption.

Article 3 : La rétrocession a lieu moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR) s'appliquant :
 - au droit au bail à concurrence de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (19.500,00 EUR),
 - aux actifs corporels à concurrence de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants

-oOo-

2013/S01/018 - Approbation de la rétrocession du bail commercial relatif aux locaux sis 5-7, rue Mertens (lot n°117) en faveur de société RETOUCHERIE MERTEN'S, dont Monsieur Ali ERUGUZ sera le gérant.

Article 1 : La rétrocession du bail commercial relatifs aux locaux sis 5-7, rue Mertens (lot n°117) en faveur de la société RETOUCHERIE MERTEN'S dont Monsieur Ali ERUGUZ sera le gérant, est approuvée, sous réserve de l'accord préalable

expresse du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession à intervenir entre la Commune de Bois-Colombes et ladite société.

Article 2 :

La proposition de Monsieur Ali ERUGUZ, gérant de la future société dénommée RETOUCHERIE MERTEN'S, qui fût la seule remise à l'issue des mesures de publicité, est satisfaisante, en effet :

- a) la nature de l'activité proposée, qui correspond à la destination fixée par le bail commercial d'origine, favorisera indéniablement l'animation commerciale et la vie du quartier en répondant à un besoin de lieu d'échanges et de convivialité. En effet, Monsieur ERUGUZ souhaite notamment partager son savoir-faire avec les habitants de Bois-Colombes en mettant en place des ateliers «Point Couture» les mercredis, samedis et dimanches ;
- b) le dossier de reprise est satisfaisant : le projet commercial est détaillé et justifie des compétences professionnelles nécessaires à sa réussite ;
- c) les garanties financières apportées sont par ailleurs satisfaisantes, étant précisé que le capital social de la future société se répartira à égalité entre trois associés appartenant à la même famille. Le prix de cession du droit au bail s'élève à la somme globale de 11.500,00 euros, ce qui correspond exactement aux mêmes conditions financières supportées par la Commune lors de la préemption.

Article 3 :

La rétrocession a lieu moyennant le prix de ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (11.500,00 EUR).

Article 4 :

La rétrocession est subordonnée à la résolution d'une condition suspensive liée à l'accord entre le bailleur et Monsieur ERUGUZ sur les conditions financières du bail commercial à conclure entre eux.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants

-oOo-

- 2013/S01/019 - Exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2013/S01/020 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal. Création d'emplois.**

Article 1 : Les quatre emplois de rédacteur principal et les huit emplois de rédacteur chef sont transformés en autant d'emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Sont créés, au tableau des effectifs du personnel communal de :

- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- deux emplois d'agent de maîtrise principal ;
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;
- un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe du patrimoine et des bibliothèques ;
- un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ;
- un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe ;

- un emploi de brigadier ou de brigadier-chef principal de police municipale ;
- deux emplois de gardien de police municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

- 2013/S01/021 - Modification du règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes, concernant la prime de service et de rendement, prime attribuable aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.**

Article 1 :

L'article «la prime de service et de rendement (P.S.R.)» au sein du chapitre «la filière technique» du règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes est modifié comme suit :

«Les bénéficiaires sont les agents non titulaires, titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Pour percevoir cette prime, il convient d'exercer des fonctions techniques.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux de base associé au grade détenu.

PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT	
Grades	Montants annuels au 17/12/2009
Ingénieur principal	2817,00 euros
Ingénieur	1659,00 euros
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400,00 euros
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1289,00 euros
Technicien	986,00 euros

Dans la limite des crédits disponibles, le Maire fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et de sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spécifique de service et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, lorsque les cadres d'emplois sont éligibles».

Article 2 :

Les modifications apportées au règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes, visées à l'article 1, sont approuvées et entrent à vigueur à compter du 1^{er} février 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2013/S01/022 - Charte déontologique d'utilisation de la vidéoprotection de la Commune de Bois-Colombes : modification de la durée de conservation des images avant destruction.

Article 1 :

Le 5^{ème} alinéa de l'article 1-2 de la charte déontologique d'utilisation de la vidéoprotection de la Ville de Bois-Colombes est modifié comme suit :

«La loi ainsi que l'arrêté préfectoral précisent que :

- les caméras devront être disposées de façon à ne pas observer les parties privatives (système de masquages dynamiques et impossibilité de zoom) ;
- le droit d'accès aux images enregistrées pourra être exercé auprès de la Mairie de Bois-Colombes ;
- la durée maximale de conservation des images est fixée à 14 (quatorze) jours ;

- la tenue d'un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction de ceux-ci et le cas échéant la date de transmission au parquet est obligatoire».

Article 2 : Le 2^{ème} alinéa de l'article 2.3-a) de la charte précitée est modifié comme suit :

«Le fait de procéder à des enregistrements de vidéosurveillance sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu de 14 (quatorze) jours, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions de l'article 226-1 du code pénal (article 10 chapitre II de la loi vidéosurveillance n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité)».

Article 3 : Le 2^{ème} alinéa de l'article 3.1 de la charte précitée est modifié comme suit :

«La Ville s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de 14 (quatorze) jours sous réserve de l'article 3.3 ci-après».

Article 4 : Le 3^{ème} alinéa de l'article 3.3 de la charte précitée est modifié comme suit :

«La personne qui souhaite avoir accès aux images la concernant doit en faire la demande dans le délai maximum des 14 (quatorze) jours durant lesquels les images sont conservées».

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 6 abstentions : J. SNEESSENS, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I. Marchés publics**Direction de la construction**

1. signé les avenants suivants aux lots ci-dessous mentionnés du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche Capucine sise 16, rue Manoury à Bois-Colombes :
 - l'avenant n° 1 au lot n° 5 «Revêtement de sol collé / Peinture», conclu avec la société LES PEINTURES PARISIENNES modifiant la réalisation de certains travaux afin de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le montant de l'avenant s'établit à 7.430,60 euros H.T., portant le montant du lot de 58.411,70 euros H.T. à 65.842,30 euros H.T. ;
 - l'avenant n° 2 au lot n° 2 «VRD / Réseaux EU – EV – EP / Aménagements extérieurs / Espaces extérieurs» conclu avec la société S.E.T.E. supprimant la réalisation de travaux sur le domaine public. Cela représente une moins-value d'un montant de 209,86 euros H.T. réduisant le montant total du lot de 79.096,47 euros H.T. à 78.886,61 euros H.T. L'avenant a également pour objet, d'une part, d'intégrer la formule de révision des prix et, d'autre part, de permettre la réception partielle du lot ;
 - l'avenant n° 2 au lot n° 5 «Revêtement de sol collé / Peinture» conclu avec la société LES PEINTURES PARISIENNES. intégrant la formule de révision des prix. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
2. signé l'avenant n° 1 au lot n° 3 «Revêtement de sol souple», conclu avec la société LES PEINTURES PARISIENNES, du marché à procédure adaptée relatif à la troisième phase des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution des prestations du marché. Le montant de l'avenant s'élève à 5.340,60 euros H.T. portant le montant du lot de 48.352,80 euros H.T. à 53.693,40 euros H.T. ;
3. signé l'avenant n° 3 au lot n° 1 «Gros œuvre / VRD / Isolation / Peinture», conclu avec la société CHAMPAGNE CONSTRUCTION RENOVATION, du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réparation des désordres sur le clos de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'intégrer la formule applicable pour la révision des prix ;

4. signé l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique, conclu avec la société OTIS. L'avenant a pour objet d'ajouter aux prestations du marché une prestation relative à la maintenance de deux nouveaux ascenseurs situés à la salle de spectacles Jean-Renoir. L'avenant porte le montant global et forfaitaire de la maintenance préventive de 22.616,36 euros T.T.C. à 24.775,14 euros T.T.C., ce coût s'insère dans la fourchette de commande comprise entre 10.000,00 euros H.T. et 62.000,00 euros H.T. ;
5. attribué à la société ASCISTE un marché à procédure adaptée relatif, d'une part, à la mission de diagnostic et de programmation de la future maison de la Petite Enfance Pasteur et, d'autre part, à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la sélection du maître d'œuvre de l'opération. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de la mission. Le montant total des phases 1 «Elaboration du diagnostic et du pré programme» et 2 «Elaboration du programme», qui sont traitées à prix forfaitaires, s'élève à la somme de 26.210,00 euros H.T. La phase 3 «Assistance pour l'élaboration des documents de consultation, la sélection du maître d'œuvre et la mise au point du contrat de maîtrise d'œuvre» est traitée à prix unitaire, le montant global du marché ne pouvant être supérieur à 90.000,00 euros H.T. ;
6. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de dossiers techniques amiante et prestations connexes (missions de repérage de l'état de conservation des matériaux et produits amiantifères, mesures d'empoussièrment...), de diagnostics plomb et de recherches d'insectes xylophages dans les bâtiments communaux de la Ville de Bois-Colombes, conclu avec la société EXPERTAM. L'avenant a pour objet d'ajouter au bordereau des prix unitaires une prestation relative au prélèvement et à l'analyse de poussières surfaciques plomb. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant ne modifie par le montant maximum de commandes ;
7. attribué à la société A.T.G.T. un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de prestations intellectuelles faisant appel à des géomètres experts inscrits à l'ordre pour le relevé de bâtiments et leurs abords. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, période ferme et non reconductible. Le montant du marché s'établit entre un minimum de 70.000,00 euros H.T. et un maximum de 150.000,00 euros H.T. ;
8. signé l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée relatif au marché de maintenance préventive et corrective des portes automatiques, sectionnelles et basculantes, des portails automatiques et des bornes automatiques des propriétés communales, conclu avec la société J.B.T. L'avenant a pour objet d'actualiser la liste des équipements à entretenir au titre de la maintenance préventive. Le montant forfaitaire de la maintenance préventive est porté de 25.874,00 euros T.T.C. à 23.709,00 euros T.T.C.,

ce coût s'insère dans la fourchette de commande comprise entre 15.000,00 euros H.T. et 63.000,00 euros H.T. ;

9. désigné les cinq candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian à Bois-Colombes intégrant la conservation et le réaménagement de la sauvegarde (Certification NF Equipements sportifs – Démarche HQE Certivéa) :
 - 1^{er} candidat (n°07) : groupement dont GUY VAUGHAN ARCHITECTE est mandataire ;
 - 2^{ème} candidat (n°36) : groupement dont AUA PAUL CHEMETOV est mandataire ;
 - 3^{ème} candidat (n°41) : groupement dont l'Agence FRANCOIS NOEL est mandataire ;
 - 4^{ème} candidat (n°141) : groupement dont ATELIER ACROS ARCHITECTURE est mandataire ;
 - 5^{ème} candidat (n°149) : le groupement dont CHABANNE & PARTENAIRES est mandataire ;
10. attribué à la société E.T.C. un marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique aux services de la Ville de Bois-Colombes pour les travaux d'extension du multi-accueil «L'Oiseau Bleu» sis 35 rue Gramme. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme de sa mission, à la fin de la réception des travaux. Le montant du marché s'établit à 13.860,00 euros H.T. ;
11. attribué à la société AUTOCARS JAMES un marché à procédure adaptée relatif au service des transports d'adultes et d'enfants par autocar pour le compte de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de douze mois et pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une période de même durée. Le montant du marché s'établit entre un minimum de 15.000,00 euros H.T. et un maximum de 70.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
12. attribué à la société VENTES SOCIETES PARIS (V.S.P.) un marché à procédure adaptée relatif à la location longue durée d'un véhicule destiné aux services techniques de la Commune. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de cinq ans. Le montant mensuel de location du véhicule, incluant l'option relative à son entretien pendant la durée de la location, s'établit à 238,81 euros T.T.C. pour un kilométrage maximum de 40.000 km. En cas de dépassement de ce kilométrage, le coût par km supplémentaire sera de 2,5302 euros T.T.C. pour un dépassement compris entre 1 et 10.000 km et de 3,7952 euros T.T.C pour un dépassement supérieur à 10.000 km. ;
13. attribué à la société TOTAL – RAFFINAGE MARKETING un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de carburant nécessaire au fonctionnement des véhicules thermiques ou des engins à moteur thermique des services communaux de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an et pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une période de

même durée. S'agissant d'un marché à bon de commande, les fourchettes de commande, par période contractuelle, sont les suivantes, le prix unitaire étant fixé par le titulaire au regard du prix pratiqué à l'ensemble de sa clientèle avec remise sur le carburant de 0,0251 euro H.T. par litre :

- entre un minimum de 30.000 litres et un maximum de 60.000 litres de carburant ;
- entre un minimum de 7 bouteilles de gaz propane carburation de 13 kg et un maximum de 30 bouteilles de gaz propane carburation de 13 kg ;
- entre un minimum de 10 et un maximum de 130 cartes magnétiques, dont le coût d'utilisation s'élève à 0,8 % H.T. du montant de la transaction et à 0,061 euros par transaction ;

Une remise complémentaire de 0,0125 euro H.T. par litre de carburant est applicable sur deux stations-services déterminées par la Commune.

Direction des moyens généraux

14. attribué à la société SOLUTEAM un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des boîtiers EQUIBOX. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an et pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une période de même durée. Le montant du marché s'établit à 2.383,00 euros H.T. par période contractuelle ;
15. signé l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'une solution de messagerie, conclu avec la société SPIGEA. L'avenant a pour objet de repousser la date de mise en ordre de marche initialement proposée par le titulaire et d'intégrer un nouveau planning pour la réalisation des prestations du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

Direction des ressources humaines

16. attribué à la société TEAM TONIC SERVICES un marché à procédure allégée relatif à la participation, le 17 décembre 2012, de vingt agents de la crèche l'Envolée à la formation «Enregistrement d'une chanson avec réécriture». Le montant du marché s'élève à la somme de 830,00 euros H.T. ;
17. attribué à l'association ENFANCE ET MUSIQUE un marché à procédure allégée relatif à la participation, le 4 décembre 2012, de six agents de la crèche L'Oiseau Bleu à la formation «Les chansons, les doigts et le très jeune enfant». Le montant du marché s'élève à la somme de 525,00 euros nets de taxe (organisme non assujetti à la T.V.A.) ;
18. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation, le 8 octobre 2012, de neuf agents communaux à la formation «Recyclage sauveteur secouriste du travail». Le montant du marché s'élève à la somme de 600,00 euros nets de taxes ;

19. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Excel initiation». Le montant du marché s'élève à la somme de 160,00 euros T.T.C. ;
20. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Word initiation». Le montant du marché s'élève à la somme de 160,00 euros T.T.C. ;
21. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation «Méthode et outils pour organiser sa réflexion et structurer ses écrits», se déroulant du 20 mars au 18 avril 2013. Le montant du marché s'élève à la somme de 480,00 euros nets de taxes;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et entretien / restauration

22. signé les avenants suivants aux lots du marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de séjours pour les classes de découvertes (élèves élémentaires) de la Ville de Bois-Colombes. Les avenants ont pour objet de réduire les fourchettes de commandes :
 - l'avenant n° 1 au lot n° 1 «Classe équitation» conclu avec la société PONEY DES QUATRE SAISONS. La quantité maximum de participants est réduite de 65 à 59 personnes ;
 - l'avenant n° 1 au lot n° 2 «Classe de neige 1» conclu avec la société OXYJEUNES VOYAGES. La quantité maximum de participants est réduite de 65 à 59 personnes ;
 - l'avenant n° 2 au lot n° 3 «Classe de neige 2», conclu avec la société N.S.T.L. La quantité maximum de participants est réduite de 65 à 61 personnes ;
 - l'avenant n° 1 au lot n° 4 «Classe de neige 3», conclu avec la société OXYJEUNES VOYAGES. La quantité maximum de participants est réduite de 65 à 58 personnes ;
 - l'avenant n° 1 au lot n° 5 «Classe Artistique / Créative», conclu avec la société N.S.T.L. La quantité maximum de participants est réduite de 65 à 49 personnes ;
 - l'avenant n° 1 au lot n° 6 «Classe Patrimoine / Culturelle», conclu avec la société CAP MONDE. La quantité maximum de participants est réduite de 65 à 57 personnes ;
 - l'avenant n° 1 au lot n° 7 «Classe scientifique», conclu avec la société N.S.T.L. La quantité maximum de participants est réduite de 65 à 47 personnes ;
 - l'avenant n° 2 au lot n° 8 «Classe d'Automne» conclu avec la société N.S.T.L. La quantité maximum de participants est réduite de 65 à 54 personnes ;

23. attribué les marchés subséquents suivants du lot n° 3 «Séjours linguistiques à l'étranger pour les 10-17 ans» de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances :
- le marché subséquent n° 4 portant sur l'organisation d'un séjour linguistique «langue anglaise» à l'étranger pour dix à vingt jeunes âgés de 10 à 12 ans à la société PRO LINGUA. Le séjour se déroule sur une semaine durant les vacances de printemps 2013 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 810,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le marché subséquent n° 5 portant sur l'organisation d'un séjour linguistique «langue anglaise» à l'étranger pour dix à vingt jeunes âgés de 13 à 17 ans à la société N.S.T.L. Le séjour se déroule sur une semaine durant les vacances de printemps 2013 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 895,00 euros T.T.C. par personne ;
24. attribué à la société OKAYA le marché subséquent n° 4 du lot n° 4 «Séjours bord de mer et activités nautiques en France ou à l'étranger âgés de 6 à 17 ans» de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Le marché porte sur l'organisation d'un séjour bord de mer et activités nautiques pour cinq à dix enfants âgés de 6 à 9 ans. Le séjour se déroule sur une semaine durant les vacances de printemps 2013 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 585,00 euros T.T.C. par personne ;
25. signé avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, suite au choix effectué par la Commission d'appel d'offres, le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide à destination des enfants des établissements d'accueil de la Petite enfance de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de douze mois et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une période de même durée. Le montant du marché s'établit entre un minimum de 200.000,00 euros H.T. et un maximum de 450.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de l'action culturelle

26. attribué à l'association LA COMPAGNIE LE TEMPS DE VIVRE le marché à procédure allégée relatif à la prestation d'un conteur le 18 décembre 2012 portant sur le conte : «Les Mille et une nuits». Le montant du marché s'établit à 654,21 euros H.T. ;
27. attribué à la société MALAMBO le marché à procédure allégée relatif à la programmation du spectacle musical intitulé «Misa Criolla» pour une représentation le 16 décembre 2012 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 10.486,00 euros T.T.C. ;
28. attribué à l'association OPUS 5 le marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un concert intitulé «100% Mozart – Orchestre de chambre Nouvelle Europe» pour une représentation le 20 décembre 2012 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 7.396,00 euros T.T.C. ;

29. attribué à l'association FAHRENHEIT 451 le marché à procédure allégée relatif à la programmation le 25 janvier 2013 d'une conférence intitulée «Théâtre Russe d'hier à aujourd'hui» suivie d'un spectacle intitulé «Comment j'ai mangé mon chien», se déroulant à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 3.287,00 euros T.T.C. ;
30. attribué à Monsieur Sylvain VALLÉE le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation et à la fourniture du visuel de l'édition 2013 de la manifestation «Des bulles à Bois-Colombes» se déroulant du 13 au 14 avril 2013. Le montant du marché s'établit à 2.300,00 euros nets de taxe ;
31. attribué au réalisateur-conférencier Lucien VARALTA, le marché à procédure allégée relatif à la conférence portant sur la projection du film «Argentine, le grand voyage» le 15 janvier 2013. Le montant du marché s'établit à 600,00 euros T.T.C. ;
32. attribué à la société VOLFONI le marché à procédure adaptée relatif à la location de 200 paires de lunettes 3D XP à compter du 9 janvier 2013 pour une durée d'un mois. Le montant du marché s'établit à 500,00 euros H.T. ;
33. attribué à la société FRANCE PUBLICATIONS le marché à procédure adaptée relatif à la gestion et à la livraison des abonnements à des périodiques et bases de données papier et multimédia destinés à la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une période de douze mois et pourra être renouvelé par tacite reconduction deux fois pour une période de même durée. Le montant du marché, conclu sans minimum, s'établit à un maximum de 50.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de la petite enfance

34. attribué à la société LYS ROUGE le marché à procédure adaptée relatif à la dotation en fournitures éducatives pour les établissements Petite Enfance. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à la livraison des fournitures. Le montant du marché s'établit à la somme de 1.998,99 euros H.T. ;

Service communication

35. attribué à la société ETYSSA le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance évolutive du service «Entre Bois-Colombiens», plateforme de mise en relation des Bois-Colombiens. Le marché est conclu à compter du 1^{er} décembre 2012 pour une durée de quatre ans ferme. Le montant du marché s'établit à 9.800 euros H.T. sur sa durée totale ;
36. attribué à la société LUMIPLAN le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des journaux électroniques d'informations de la Ville. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois et pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction pour une période de même durée. Le montant du marché, comprenant une part

forfaitaire relative à la maintenance préventive de 18.842,00 euros H.T., est compris entre un minimum de 10.000,00 euros H.T. et 50.000,00 euros H.T., par période contractuelle ;

Direction des affaires civiles et générales

37. attribué à la société INDRA le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du parc de machines à voter. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant du marché s'élève à 4.500,00 euros H.T. sur sa durée totale auquel s'ajouteront des frais de maintenance préventive avant chaque tour d'élection et d'éventuels coûts unitaires de pièces à changer ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

38. attribué à la compagnie d'assurances ALLIANZ IARD le marché à procédure adaptée relatif à la garantie des transports de fonds effectués par les régies de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, période ferme. Le montant du marché s'établit à 1.373,12 euros H.T. ;
39. signé les avenants n° 2 et 3 du marché à procédure adaptée relatif à l'assurance de la flotte automobile de la Commune, conclu avec la compagnie d'assurances S.M.A.C.L. L'avenant a pour objet de prendre en compte les changements dans la composition des risques assurés au cours de l'année 2012. Le montant de la cotisation supplémentaire à verser s'établit à 2.846,31 euros T.T.C. ;

II. Emprunts - Régies

40. supprimé la régie d'avances destinée au paiement d'achats urgents et de faible importance strictement nécessaire au bon fonctionnement de la Médiathèque Municipale ;
41. institué, à compter du 20 décembre 2012, une régie d'avances auprès de la Médiathèque Municipale, destinée à payer les dépenses induites par l'organisation du festival BD, les ouvrages des festivals et salons et enfin, les petites fournitures destinées aux différentes animations culturelles. Le montant maximum de l'avance est fixé à 8.000,00 euros ;
42. modifié la régie de recettes instituée auprès de la direction des finances intitulée «Régie 1 : scolaire, périscolaire, petite enfance, jeunesse, sport et culture» afin de modifier les modes de recouvrement des recettes et notamment d'ajouter la possibilité de régler avec le porte-monnaie électronique P@ss92 ;
43. contracté auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE d'Ile-de-France une ouverture de crédit d'un montant de 5.000.000,00 d'euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune au taux d'intérêt de l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,90% ;

III. Assurances

44. accepté un deuxième versement de la société SOIRS DE FÊTES d'un montant de 258,50 euros correspondant au montant de la T.V.A. des travaux rendus nécessaires suite aux dommages subis par la Commune du fait du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2012 ;
45. accepté le versement de la somme de 938,38 euros par la société ZURICH INSURANCE PLC correspondant aux dommages subis par la Commune du fait du déracinement d'un arbre de la cour de l'école Paul Bert à la suite d'une collision avec un camion de la société DERICHEBOURG ;
46. accepté le versement de la somme de 4.093,25 euros par la S.M.A.C.L. en réparation du dommage subi par un car de la Commune suite à sa collision avec un véhicule ayant refusé une priorité ;
47. accepté le versement de la somme de 2.134,41 euros par la société ALLIANZ en réparation de l'endommagement d'une borne anti-stationnement ;
48. accepté le versement de la somme de 536,98 euros par la société AVANSSUR en réparation du dommage subi par la Commune en raison de la collision d'un véhicule automobile avec un feu piéton ;

IV. Tarifs

49. fixé les tarifs d'entrée aux séances «Ecole et cinéma» organisées à la salle Jean-Renoir à 2,50 euros par élève des classes élémentaires de Bois-Colombes, la gratuité étant prévue pour les enseignants encadrants les groupes ;
50. fixé les tarifs d'entrée aux séances «Ciné-goûter» organisées à la salle Jean-Renoir à 2,50 euros par enfant, les tarifs applicables aux adultes étant ceux habituellement pratiqués ;
51. fixé les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2013, aux emplacements de stationnement loués aux Bois-Colombiens comme suit :
 - emplacements de parkings non couvert : 56,00 euros par mois ;
 - emplacements de parking non couverts réservés aux deux roues : 28,00 euros par mois ;
 - boxes : 76,00 euros par mois ;
 - places souterraines : 83,00 euros par mois.
 Les tarifs des cautions pour les clés sont maintenus à 20,00 euros pour une clé mécanique et à 50,00 euros pour une clé électronique ;
52. fixé les tarifs des divers droits d'occupation du domaine public communal applicables au 1^{er} janvier 2013 suivant le tableau annexé à la présente note ;

VI. Louages de choses

53. conclu avec l'association BOIS-COLOMBES TRAMPOLINE 92 une convention de mise à disposition de la salle de la Sauvegarde ainsi que des salles du complexe sportif Max Boy aux jours et heures définis dans la convention pour la période du 19 décembre 2012 au 30 juin 2013 avec possibilité de reconduction expresse. L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ;
54. conclu les conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires suivantes avec des Bois-Colombiens :
 - une convention sur le parking communal sis, 11-17 avenue Savoye ;
 - quatre conventions sur le parking communal Tassigny ;
 - une convention sur le parking communal sis 48, rue Gramme ;
55. mis fin à compter du 30 décembre 2012 à une convention d'occupation précaire et révocable conclue avec un agent de la Commune concernant un pavillon communal sis 68, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes ;
56. conclu avec un agent de la Commune une convention d'occupation précaire et révocable, à compter du 24 décembre 2012 pour une durée d'une semaine et trois mois renouvelable ensuite de trois mois en trois mois, concernant un appartement communal sis 17, rue Mertens à Bois-Colombes, pour un loyer mensuel de 627,00 euros hors charges ;
57. conclu avec un agent de la Commune une convention d'occupation précaire et révocable, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de trois mois renouvelable de trois mois en trois mois, concernant un appartement communal sis 68, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes, pour un loyer mensuel de 240,00 euros hors charges ;

VII. Avocats, huissiers, actions en justice

58. fixé la rémunération de Maître EVEILLARD à la somme de 618,53 euros T.T.C., correspondant au travail effectué pour l'audience du 20 novembre 2012 relative au contentieux opposant la Commune de Bois-Colombes aux bénéficiaires d'un bail commercial pour le local sis 291, avenue d'Argenteuil ;

VIII. Concessions dans le cimetière communal

59. accordé le renouvellement d'une concession d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;
60. accordé une concession d'une durée de trente ans et deux concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;

Annexe :

**TARIF DES DROITS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA COMMUNE DE BOIS-COLOMBES
APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013**

TYPE D'OCCUPATION		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2013
Réservation de stationnement, place de stationnement par jour		31,00 €
Barrage total de la chaussée, par jour		105,00 €
Étalage, le m ² par an		21,00 €
Vitrine expo, le m ² par an		94,00 €
Terrasse en plein air, le m ² par an		26,00 €
Terrasse semi-fermée, le m ² par an		51,00 €
Terrasse fermée, le m ² par an		94,00 €
Echafaudage, le m ² par mois		8,20 €
Pallissade, le mètre linéaire par mois		27,00 €
Autres occupations du domaine public, le m ² par jour		1,70 €
Camion Ambulant, par mois		104,00 €
Camion vitrine, par mois		207,00 €
Benne à gravais sans rés. de stationnement, par jour		18,50 €
Benne à gravais avec rés. de stationnement, par jour		49,00 €
Manège enfants, par jour		26,50 €
Manège adultes, par jour		30,00 €
Cirque de moins de 150 m ² chapiteau, par jour		147,00 €
Cirque de plus de 150 m ² chapiteau, par jour		280,00 €
Théâtre, Guignol et autres, par jour		25,50 €
A l'occasion d'opérations simultanées de déménagement et d'emménagement sur Bois-Colombes :	forfait d'un emplacement aux deux adresses, par jour	32,00 €
	barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement à la seconde adresse, par jour	121,50 €
	barrage de la chaussée aux deux adresses, par jour	183,00 €

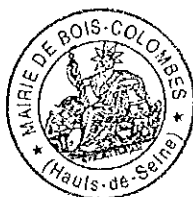
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le nombre de demandes d'accueil régulier et occasionnel en crèches et le nombre de places attribuées en 2012 ;
- le départ de la responsable du relais assistantes maternelles et la création prochaine d'un relais assistantes parentales ;
- l'implantation du service « autolib » sur le territoire de la Commune ;
- l'acquisition d'une parcelle située à l'angle de la rue des Bourguignons et de l'avenue du Révérend Père Corentin Cloarec par le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour permettre des travaux d'élargissement du trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 h 30.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON